

Les conceptions de la participation citoyenne inscrites au sein d'un dispositif de concertation.

Etude du débat public CNDP « *Projet de parc éolien en mer des deux côtes* »

Clément MABI

Laboratoire COSTECH-Université de technologie de Compiègne

clement.mabi@utc.fr

Résumé : L'objectif de cet article est de montrer que les dispositifs de concertation mis en place en France incarnent un mouvement d'institutionnalisation de l'expression citoyenne et que leur propre matérialité contient un certain nombre de valeurs et de choix relatifs aux politiques publiques qui les pilotent. Notre approche consistera à montrer que le développement de politiques publiques favorisant la démocratie dialogique entraîne une évolution normative des instruments de communication publique, matérialisée par la mise en place des débats publics organisés par la CNDP (Commission Nationale du Débat Public). Pour analyser ces nouvelles formes de l'action publique nous ferons appel à la théorie du dispositif de Michel Foucault relue par Gilles Deleuze telle que conceptualisée pour saisir les nouvelles formes de médiations politiques. Nous mettrons cette lecture à l'épreuve d'une étude de cas, le débat public organisé par la CNDP sur « *le projet de parc éolien en mer des deux côtes* ». Nous nous attacherons également à prouver que le design du dispositif, selon les formats d'expression qu'il propose, matérialise des relations de pouvoirs qui configurent les asymétries entre acteurs.

Models of citizenship participation embedded in a consultation device.

Study of the "offshore wind farm project in the both sea side"

Abstract: The goal of this paper is to demonstrate that the arrangements for consultation established in France represent a dynamic of the institutionalization of citizen expression and that their own materiality contains a number of values and choices relative to the public policies which allow them. Our approach is to prove that the development of public policies which encourage dialogic democracy leads to an evolution of normative instruments for public communication, as evidenced by the establishment of public debates organized by the CNDP (National Commission for Public Debate). To analyze these new forms of public action we will use the theory of arrangement by Michel Foucault as read by Gilles Deleuze, which was conceptualized to capture new forms of political mediation. We will test this theory on a case study, a public debate organized by the CNDP on the "offshore wind farm project in the both sea sides ". We will also aim to demonstrate that the design of the device, according to the formats of expression it offers, embodies the power relations that shape asymmetries between actors.

Les conceptions de la participation citoyenne inscrites au sein d'un dispositif de concertation.

Etude du débat public CNDP « *Projet de parc éolien en mer des deux côtes* »

Clément MABI

Les multiples revendications citoyennes pour un fonctionnement plus réflexif de nos modes de gouvernances (Beck, 2001) et la crise de la représentation (Rosanvallon, 2006) qui caractérise nos démocraties entraînent la mise à l'agenda progressive d'une réflexion sur la place du citoyen dans les procédures décisionnelles (Blondiaux, 2001).

Cette demande sociale est accompagnée par un mouvement académique, appelé « tournant délibératif », qui réfléchit sur les moyens de produire des décisions plus éclairées en se basant sur un système dialogique (Habermas, 1987 ; Cohen, 1989 ; Manin, 1985). La remise en cause de la toute puissance de la compétence individuelle des citoyens à parvenir à concilier raison pratique et intérêt général a permis l'expansion d'une approche théorique fertile pour penser le bien commun et la légitimité politique : la démocratie délibérative. Dans cette conception de la démocratie, la légitimité de la décision est basée sur le respect d'une procédure qui assure l'expression de toutes les parties prenantes au problème posé.

La conception de « l'idéal délibératif » portée par cette première élaboration de la délibération a été vivement critiquée pour son manque d'ouverture normative et son ancrage dans le langage par les féministes américaines (Young, 1990 ; Fraser, 1992) ou la sociologie de Bourdieu (1982). Ces critiques ont permis une réflexion sur l'assouplissement de ses normes (Stromer-Galley, 2003 ; Bächtiger et Pedrini, 2008) ainsi que sur l'introduction de modalités alternatives d'expression dans ses procédures (Young, 1996). L'introduction des outils en ligne est rapidement devenue un terrain d'étude compte tenu des promesses d'inclusion des différentes formes d'expression présentes dans l'espace public¹ et de la persistance du décalage entre représentants et citoyens (Coleman, 2001, 2005).

Si ces premiers travaux de sciences politiques interrogent principalement l'impact de la médiation technique sur la théorie habermassienne, des travaux récents en communication

¹ Pour une synthèse complète sur les travaux portant sur l'analyse des pratiques participatives en ligne voir Wojcik et Greffet, « Parler politique en ligne : une revue des travaux français et anglo-saxon », Réseaux, vol 26, n°150, p19-50, 2008.

politique (Blondiaux et Cardon, 2006 ; Price, 2009 ; Kies, 2010 ; Monnoyer-Smith, 2010) viennent analyser la manière dont l'outil technique oriente le type de pratiques politiques possible en se concentrant sur les conditions de production des formes d'expression et la configuration des dispositifs. Cette prise en compte dans la littérature du contexte des prises de parole et des processus de mise en discussion nous invite à réfléchir sur le lien entre configuration des dispositifs et conceptions de l'action publique proposées par les concepteurs. Ce nouveau pont, permet d'établir que les dispositifs s'inscrivent dans un ensemble de valeurs sociales, culturelles, techniques et politiques et déterminent des enjeux de pouvoir.

Dans ce contexte théorique, de plus en plus d'initiatives institutionnelles cherchent sur le terrain à prendre en compte l'avis du citoyen et à mettre en pratique « le nouvel esprit de la démocratie » (Blondiaux, 2007). En se décentralisant, l'état intègre progressivement dans son mode de gouvernance l'information et la négociation. Ses modalités d'action s'imprègnent d'une culture du projet qui valide l'image d'un « *Etat mobilisateur* » susceptible d'intégrer les acteurs locaux, y compris les riverains, à son action (Pinson, 2009). Cette nouvelle « *grammaire d'action* » (Lemieux, 2009) entraîne une évolution normative des instruments de l'action publique où l'écoute du citoyen devient une étape procédurale incontournable (Lascoumes et Le Galès, 2004). Dans ces conditions, la démocratie dialogique semble avoir les moyens de s'imposer comme une nouvelle norme pour les politiques publiques comme le suggère L.Blondiaux (2001).

La thématique de l'environnement et des innovations technologiques, au vue des controverses qu'elle suscite, se prête particulièrement au développement des concertations. Des travaux récents nous invitent à démocratiser la question environnementale afin de lui redonner une place centrale dans le débat sur le bien commun, sous la forme d'une démocratie technique (Bourg et Whiteside, 2010). Cette volonté d'ouvrir la question écologique aux profanes fait le pari que la politisation de ce genre de sujets incertains rendrait possible la création de « *dynamiques dialogiques* » suffisantes pour que les citoyens souhaitent débattre collectivement des modes de gouvernance de la science et de l'innovation. Elus, scientifiques et profanes seraient alors amenés à se rencontrer dans des « *forums hybrides*² », afin que les citoyens puissent « *s'équiper* » pour explorer les controverses socio-techniques et apporter leurs préoccupations dans des débats d'experts très techniques (Barthe, Callon, Lascoumes, 2001).

² On pense ici aux conférences de consensus, aux jurys citoyens et bien entendu aux débats publics.

Parmi ces équipements notre intérêt se centre sur les débats publics organisés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Dans ces espaces, la participation est vue comme une forme d'action collective qui a pour mission d'éclairer la décision par la récolte en amont de points de vue sur le sujet mis en discussion. Ce type d'instance offre l'opportunité d'une concertation approfondie et permet de confronter de manière inédite les théorisations de la participation avec les réalités du terrain. Notre cas d'étude, est un débat organisé par la CNDP pour **le projet de parc éolien en mer des deux côtes** au large du Tréport et sous la maîtrise d'ouvrage de la Compagnie du Vent³. Au vue de l'intérêt du projet et de son coût, la CNDP a nommé le 7 octobre 2009 une Commission Particulière du Débat Public (CPDP) afin d'organiser le débat.

Nous faisons ici l'hypothèse que l'analyse de la matérialité des dispositifs de concertation permet de saisir les dynamiques de « *traduction* » (Akrich, 2006) des politiques publiques par les différents acteurs qui sont à l'origine de leur déploiement. Laurence Monnoyer-Smith (2009) explique que le dispositif participatif, qu'elle appelle « *machine délibérative* », est le produit de la série d'agencements socio-techniques, au sens deleuzien, qui constituent la totalité de l'organisation à l'origine des processus de concertation. Dans la mesure où le dispositif résulte d'une coopération entre différents collectifs d'actants, sa conception reflète les traces de leurs négociations sur les conceptions de la participation (Barry, 2001). Le dispositif CPDP des deux côtes, est donc « *plié* » au sein de cet ensemble de pratiques, d'acteurs et de contextes socio-politiques en interaction avec lui et que l'on peut identifier grâce à la théorie de l'acteur réseau, en observant les chaînes de traductions qui ont permis sont élaboration.

Dans un premier temps, notre objectif va être de montrer que le dispositif de débat des deux côtes est la traduction matérielle de l'évolution des politiques de concertation en France. **Quelle conception de la démocratie dialogique est rendue opérationnelle à travers la procédure négociée par la CPDP ?** La seconde partie de notre analyse se portera sur la partie en ligne de la procédure pour comprendre la façon dont ces nouveaux formats d'expression rendent ou non possible la recomposition des rapports de domination entre acteurs (Wright et Street 2006, Monnoyer-Smith 2006) et si leur intégration dans la procédure favorise l'empowerment du citoyen. **Quelle représentation de l'action publique et de la participation citoyenne est « pliée » dans ce dispositif ?**

³ La Compagnie du Vent est une filiale de GDF/Suez. Le site du débat est disponible à l'adresse suivante : www.debatpublic-eolien-en-mer.org. Le débat s'est déroulé du 28 avril-10 septembre 2010, avec une interruption du 13 au 30 août.

I) Une nouvelle répartition savoir/pouvoir ?

a) Instrumenter pour créer de la légitimité

L'étude de l'instrumentation des politiques publiques de concertation permet de comprendre le processus d'institutionnalisation de l'expression citoyenne en France. Cette approche par les logiques qui sous-tendent la mise en place des instruments d'action publique rend visible l'élaboration et le déploiement progressif des normes d'action ainsi que les mécanismes de réinterprétations dont elles font l'objet depuis leur création, jusqu'à leur appropriation par les acteurs de terrain. Lascoumes et Le Galès (2004) ont défini trois niveaux d'observation pour définir la complexité de l'instrumentation des politiques publiques : « *l'instrument* » comme type d'institution sociale, « *la technique* » comme dispositif concret et « *l'outil* » comme micro-dispositif. Dans notre cas, les institutions sont l'ensemble de règles et de procédures qui gouvernent les interactions dans les organisations (ici l'arsenal juridique légiférant la participation citoyenne), la technique est la mise en place d'autorités indépendantes comme la CNDP et les débats publics peuvent être considérés comme les outils de cette instrumentation.

Le cadre législatif de la participation est marqué par une série de lois qui visent à donner prise au public sur les choix politiques pour tout projet ayant des impacts sociaux et environnementaux. Ce chemin vers l'institutionnalisation de l'expression du public est marqué par l'alternance entre des avancées marquantes en termes d'implication du public et des reculs parfois inquiétants (Blatrix, 2007).

A partir des années soixante-dix, la modernisation de l'enquête publique marque la reconnaissance du principe d'information du public, les décisions ne se limitent plus seulement aux discussions d'experts. Le modèle de communication publique est de type paternaliste et a pour objectif de convaincre les citoyens du bien fondé des options prises. Plusieurs circulaires, dont la circulaire Chirac en 1976 (à l'époque premier ministre) mettent en place le principe des consultations, mais c'est la loi Bouchardeau du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation de l'enquête publique et à la protection de l'environnement qui introduit la logique de consultation en généralisant le principe de l'enquête publique et en imposant une étude d'impact en amont des projets. Ce jalon législatif fixe de nouvelles règles concernant l'information du public.

Le terrain de l'urbanisme fournit un encadrement législatif conséquent à l'introduction du citoyen dans les procédures d'aménagement du territoire qui permet l'essor de la concertation. Ainsi, plusieurs modifications du code de l'Urbanisme et la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000, viennent faire évoluer les normes en matière de gestion du territoire. Désormais, aucune règle d'urbanisme ne peut être changée sans la prise en considération des habitants. Le citoyen s'impose comme un acteur majeur dans le secteur, mais les modalités concrètes de la concertation ne sont pas encore fixées et les cas de non respect des règles ou de prise de position des pouvoirs publics en faveur des maîtres d'ouvrages sont multiples.

La montée en puissance du débat public est accélérée après plusieurs conflits majeurs d'aménagements du territoire⁴ dans les années quatre vingt dix. La circulaire Bianco du 15 décembre 1992 introduit le concept de concertation en amont sous la responsabilité d'un tiers garant de l'égalité des parties dans la concertation et indépendante de tous les acteurs, tant des pouvoirs publics que du maître d'ouvrage. Plusieurs lois concrétisent cette « *concession procédurale* » (Blatrix, 2007) : la loi Barnier du 2 février 1995 introduit le principe du débat public dans le droit français et marque la création de la CNDP (qui n'est pas encore indépendante). La loi « *démocratie et proximité* » du 27 février 2002 précise progressivement le périmètre et la thématique des concertations.

Ainsi, les « *institutions* » de la participation se mettent progressivement en place et concrétisent le passage d'une volonté d'informer et de convaincre le public à celle de former un citoyen capable de pousser l'enquête sociale et d'émettre des jugements sur le projet (Dewey, 2003).

Les pouvoirs publics ont ensuite mis au point une « *technique* », un bras armé de l'action publique qui a pour mission de traduire ces lois sur le terrain. Cette technique c'est la mise en place d'une instance, la CNDP, ayant vocation d'institutionnaliser la concertation à l'échelle nationale. Progressivement le cadre de son action est défini : mise en place avec la loi Barnier, elle acquiert son statut d'Autorité Administrative indépendante en 2002. Les débats organisés par la CNDP, transformée en autorité indépendante, peuvent ainsi porter non seulement sur des projets précis, qu'ils soient privés ou publics, mais également sur des options générales en matière d'aménagement ou d'environnement. Elle se voit également confier la tâche, essentielle, « *d'émettre avis et recommandations à caractère général ou méthodologique et ainsi d'élaborer une « doctrine » en matière de participation du public au*

⁴ Voir les conflits autour de la construction du TGV Méditerranée en 1990, et ceux autour du tunnel du Somport à partir de 1994.

processus décisionnel pour les projets d'aménagement du territoire »⁵. La CNDP est garante de la neutralité et de la qualité des débats et a pour mission de faire en sorte que les citoyens développent un répertoire d'arguments sur le projet débattu.

Pour y parvenir, la commission met en place des micro-dispositifs qui sont les « outils » de son action : les débats publics. Dans ces espaces la commission crée des situations où les préférences des citoyens sont susceptibles d'évoluer après examen de leurs présupposés et des différents points de vue sur le problème posé. L'objectif du débat est de réussir à dépasser la représentation des intérêts particuliers afin de permettre une montée en généralité des acteurs suffisante pour légitimer leur prise de parole et rendre possible une critique sociale constructive.

Ce modèle nous permet de démontrer que les dispositifs de débat public de type CNDP traduisent la volonté du législateur de doter l'action publique des moyens pour répondre à « l'impératif délibératif » (Blondiaux et Sintomer, 2002) imposé par les citoyens. Mais les avancées sont fragiles et l'action publique favorise encore largement la participation au détriment d'une véritable délibération.

b) Faire participer. Le choix des formats d'expression comme marqueur de la volonté d'inclusion

A notre sens, comprendre la traduction sur le terrain de la volonté politique de concertation passe par une analyse de la nature des formats d'expression proposés. En effet, les débats publics s'appuient sur leur procédure pour assurer la qualité des échanges. Le présupposé est que le respect de ses normes, en égalisant les ressources des acteurs, est sa principale garantie de réussite. Si on accepte l'idée que les nouvelles technologies appuient la demande d'émancipation des citoyens par la diffusion de l'information qu'elles permettent (Monnoyer-Smith 2010), on comprend alors que le design du dispositif, selon les formats d'expression qu'il propose, matérialise des relations de pouvoirs qui configurent les asymétries entre acteurs (Monnoyer-Smith 2009, Benvegno 2006). Si certains débats sont composés d'un dispositif hybride (Réunion Publique et site Internet), élargissant les possibilités d'actions des acteurs, d'autres se limitent aux réunions.

La particularité de ce type de concertation réside dans sa dimension territorialisée. Le périmètre de la concertation, circonscrit à l'échelle du territoire directement impacté par le

⁵ Rapport d'activité 2003 de la CNDP, p15

projet, est un facteur déterminant de l'inclusion des participants. Les habitants à proximité du projet revendiquent leur légitimité à être partie prenante des discussions sur les modalités de réalisation du projet mais aussi sur son opportunité et ses justifications. L'expérience sensible du territoire devient source de légitimité (Fourniau, 2008). Pourtant, la construction de l'intérêt général concerne l'ensemble des citoyens, et la commission locale en charge de l'organisation du débat (CPDP) doit s'assurer que tous les points de vue soient représentés et puissent donner leur avis sur le projet. Pour rendre possible cette inclusion, il est nécessaire de fournir aux participants un accès égal aux ressources du débat afin que chacun puisse venir se constituer son propre répertoire d'arguments et explorer la controverse. C'est à cette condition que la montée en généralité des acteurs est possible. Il devient dès lors légitime de se demander si la présence d'un site web participatif dans la procédure autorise une remise en cause des équilibres politiques locaux et permet de former des citoyens mieux informés, capables de venir renforcer leur statut d'acteur légitime du projet.

Dans le cas des deux côtes le dispositif se compose de 12 réunions publiques et d'un site web proposant des fonctionnalités participatives. En plus de sa mission d'information (mise en ligne des documents du débat), le site propose un système de retransmission des réunions et différents formats d'expression (Espaces de discussions thématiques, avis écrits ou vidéos, cahiers d'acteurs, système de questions/réponses (SQR), système d'annotation textuelle Co-ment...). En amont une consultation en ligne a permis aux citoyens de choisir les thématiques qu'ils souhaitaient voir abordées. Les internautes avaient la possibilité de proposer des thèmes ou de voter pour ceux déjà en ligne.

La première phase de réunions thématiques portait sur l'éolien en mer de manière générale afin de faire monter en compétence les participants sur le sujet. Ensuite, la commission a effectué une première synthèse sous la forme d'un « journal du débat » qui matérialise les apprentissages effectués. Les réunions suivantes, dites locales, avaient pour mission d'engager la discussion sur le projet du maître d'ouvrage en s'appuyant sur ces apprentissages. A la clôture du débat, la commission a effectuée une synthèse globale des « enseignements » tirés des échanges. Tout au long de la procédure, les citoyens étaient invités à venir préparer les réunions sur le site afin de guider la commission dans leurs préparations. L'intégralité des débats était ensuite restituée sur le web via un verbatim afin de donner la possibilité à tous de venir prolonger les échanges et approfondir certains aspects.

Cette forte complémentarité entre les deux espaces de discussion montre une volonté d'ouverture à un public plus large. Cette ouverture est à la fois quantitative et géographique, les participations sur le site peuvent venir de partout en France. La commission cherche à

orienter les débats vers l'intérêt général en s'appuyant sur la portée nationale des questions d'équipements énergétiques et du rapport entre énergies renouvelables et nucléaire.

Les réunions ont avant tout une fonction de formation du public et de présentation du projet. Mais c'est aussi dans ces arènes que se construit la parole légitime. Les formats de prise de parole sont proches de la conception de l'enquête publique classique : les membres de la commission et les intervenants sont sur l'estrade et le public est invité à réagir (Monnoyer-Smith, 2006). Les relations de pouvoirs qui les parcourent sont largement cristallisées et on peut ici rappeler la critique bourdieusienne qui argue que la co-présence des acteurs, en donnant un poids important au statut social et au capital culturel des intervenants, rend bien plus difficile l'expression publique et argumentée des participants n'appartenant pas à l'élite. Ces profanes se verraient alors réduits à un rôle de « *public fantôme* » (Lippmann 1925). La capacité à monter en généralité serait donc socialement déterminée.

Le dispositif web n'élimine pas totalement l'importance du statut social de l'intervenant mais vient donner les moyens à la procédure de contrer une partie des asymétries de ressources. Le site fonctionne comme un espace de ressources argumentatives, une « scène » (Quéré, 1992) spécifique au sein de l'arène du débat public où chacun peut venir construire ses propres représentations de la controverse et participer à la construction de l'intérêt général du problème posé en enrichissant ses arguments des informations disponibles en lignes et du produit des échanges. L'égalité idéale est bien loin d'être atteinte, mais le dispositif de la commission crée les conditions pour favoriser l'inclusion des parties prenantes et l'expression des citoyens. L'intégration d'outils web dans la procédure montre sa volonté de proposer un modèle de démocratie dialogique tourné vers l'expérimentation technique et la découverte collective, conformément aux théories délibératives.

II) La configuration des prises de parole

a) La théorie du dispositif pour rendre au code sa dimension politique

Pour saisir ces nouvelles formes de médiations politiques sans dissocier la technique des dimensions politique et sociale un modèle théorique a été conceptualisé (Monnoyer-Smith 2010 ; Bonaccorsi et Julliard 2010⁶) en se basant sur la relecture proposée par Gilles Deleuze

⁶ Modèle théorique élaboré dans le cadre du projet *Les formats d'expression citoyenne dans les procédures locales de concertation*, projet financé par le ministère de l'énergie, de l'électricité et du développement durable et de

(1989) du concept foucauldien de dispositif. Pour être utilisé en recherche, on considère le dispositif comme une tension entre le concept philosophique et un «*observable*» (Davallon 2004) constitué par les enjeux et les échanges qu'il génère et inscrit. Dans cette lecture, le dispositif est conçu comme un «*ensemble complexe et hétérogène*» (Foucault 1977), mêlant les dimensions technique et symbolique et considérant la matérialité comme une forme de médiation. La conception de la médiation proposée, du fait de son hétérogénéité, permet d'analyser ce que Bruno Latour (1993) nomme «*des programmes selon des points de vues*» pour comprendre comment les enjeux techno-sémio proposent une forme et régulent l'action.

L'application de cette méthode en SIC permet de comprendre comment un dispositif web prescrit des possibilités d'actions issues d'un projet (Bonaccorsi et Julliard 2010) et interroge la conception du pouvoir qui le traverse. En effet, dans la théorie du dispositif de Foucault, le pouvoir n'est pas uniquement la contrainte panoptique et disciplinaire qui contraint et assujetti le corps des hommes. Il est également présent dans le dispositif à travers toutes les relations que ce dernier autorise, comme un effet de structure issu de sa configuration. Ainsi, le pouvoir est présent de manière diffuse dans la totalité du réseau de relations entre acteurs qu'il engendre, y compris dans les interactions avec les artefacts techniques.

La proposition de Deleuze porte un intérêt particulier aux possibilités créatives des acteurs qui évoluent en son sein et insiste sur les possibilités de dépasser le pouvoir qu'il contient pour sortir du dispositif et le transformer grâce aux stratégies développées. Ainsi Deleuze définit le dispositif comme étant «*d'abord un écheveau [...] composé de lignes de natures différentes*» (Deleuze, 1989). Ces différentes courbes, distribuent les quatre dimensions qui le composent :

- 1) Les dispositifs sont des *machines à faire voir*, qui renvoient aux courbes de visibilité et au régime de lumière. Ils apportent un éclairage particulier sur un objet et souhaitent montrer des choses.
- 2) Ils sont également des *machines à faire dire*. Les courbes d'énonciation qu'ils autorisent permettent au dispositif d'être défini.
- 3) Les dispositifs sont également *des lieux de pouvoir* que Deleuze associe aux lignes de forces. Ces lignes font lien entre les deux premières dimensions en «*traçant des*

tangentes entre les courbes » (Deleuze, 1989) afin de rendre possible la subjectivation.

- 4) La dernière dimension est celle de *la subjectivation*. Ce sont les « lignes de fuites » qui permettent la sortie et le dépassement du dispositif. C'est dans cette dimension que s'exprime la volonté de Foucault que le dispositif ne soit pas complètement cristallisé par les relations de pouvoir et laisse la possibilité à l'individu de s'exprimer en tant que sujet. Les acteurs peuvent mettre en place des stratégies pour contester les lignes de partage du pouvoir.

b) Les quatre dimensions du dispositif appliquées au débat des deux côtes

Deux logiques sont mises en tension dans le dispositif, celle de la « *consultation publique* » qui vise la récolte de points de vue sur le projet et celle de la « *discussion publique* » qui encourage l'échange d'arguments et la délibération⁷. Cette tension semble résolue par la création de deux arènes de débats : les réunions publiques comme arène de « *consultation* » et le site web qui tendrait à devenir une arène de « *discussion* ».

Les spécificités de la médiation numérique offrent aux acteurs la possibilité de se dégager de la logique de la récolte d'opinions, frustrante pour qui s'investit dans le débat, pour introduire une part de discussion tournée vers l'intérêt général et ainsi soulager la tension qui traverse le débat.

Une machine à faire voir :

La page d'accueil du site met en avant plusieurs éléments qui illustrent sa mission de médiation et un certain modèle politique. On trouve trois rubriques principales : « *débat public* » qui a pour mission de promouvoir le principe du débat public en rappelant ses règles principales, « *s'informer* » qui renvoie aux documents du débat et à la mission d'information du public de la commission et enfin « *participer* » qui invite les internautes à poser des questions ou à donner leur avis sur le projet. Cette dernière rubrique donne également les

⁷ Voir la distinction proposée entre la « logique de consultation » et la « logique de délibération » dans FOURNIAU J.-M. (2004), « Les formes d'organisation du débat et leurs effets dans les processus de décision », Fourniau J.-M., Hollard G., Simard L. (dir.), *Ce que débattre veut dire. Procédures de débat public et légitimité de la décision dans le champ de l'utilité publique*. Rapport de recherche du Programme Concertation Décision Environnement, MEDD, p.241-256.

informations concernant les réunions publiques, renforçant ainsi la visibilité de l'imbrication des dispositifs.

Le centre de la page est occupé par « les espaces de discussion » qui présentent les grands thèmes de la concertation. Cette place centrale est symboliquement importante et montre la volonté de la CPDP d'utiliser sa neutralité pour proposer un cadrage fort des thématiques abordées. L'expression d'un citoyen informé est recherchée, mais elle ne doit pas mettre en difficulté le maître d'ouvrage en sortant du périmètre défini.

Une machine à faire dire :

Le site web de la CPDP est conçu à partir d'un CMS⁸ privé. Depuis 2004, le développement d'une base standard à toutes les CPDP est confié à une entreprise privée⁹. En se basant sur cette première arborescence, chaque commission est autorisée à implémenter le dispositif comme bon lui semble. Ces ajouts de fonctionnalités pour les deux côtes avaient deux missions : la mise à disposition thématique d'informations et leurs commentaires par les internautes. La procédure cherche à mettre le citoyen en position de contribuer à la réflexion collective grâce aux outils proposés. Il a la possibilité d'initier un nouveau contenu (dans les espaces de discussion et le SQR), de produire des commentaires (sur les documents du débat, via Co-ment et sur les billets des espaces de discussion) ou de donner son avis sur le projet (par écrit ou vidéo).

Cette diversité des possibilités de prises de parole illustre à la fois la volonté de récolter les points de vue sur le projet et la recherche d'une délibération collective. Si la production de contenus et d'opinions rend compte de la logique de consultation, le dispositif invite également à commenter les contenus existants pour créer une logique de discussion entre les participants. Cette dynamique, typique du web, facilite la montée en généralité des participants dans les débats en ligne (Benvegna et Brugidou 2008).

Un lieu de pouvoir

Le site de la CPDP renforce la dimension institutionnelle du débat afin de s'imposer en garant du bon déroulement. La commission veille au respect de sa procédure et de ses principes de fonctionnement¹⁰ pour limiter les effets symboliques de domination. La

⁸ Système de gestion de contenu

⁹ La société Aléor est chargée du développement des sites de toutes les CPDP et des leurs espaces de travaux collaboratifs : www.aleor.net

¹⁰ Il y a quatre principes garantis par la commission : l'équivalence entre participants, l'argumentation des opinions, la transparence de l'information et la neutralité de ses membres.

modération du site est effectuée à priori, ce qui permet d'agréger manuellement les contenus produits en fonction des espaces de discussion. Elle peut également déplacer un contenu vers un complément d'information ou inviter son auteur à le reformuler avant publication pour préserver le principe d'argumentation¹¹. Elle a également la main sur la totalité des documents mis en ligne afin d'assurer la transparence de la circulation des informations. La CPDP utilise son autorité pour opérer un important cadrage des échanges. Le dispositif contient les normes d'action introduites par ses concepteurs, mais aussi le pouvoir pour les réguler.

Un lieu de subjectivation

Le dispositif est un lieu de subjectivation, de mise en place d'un rapport de force entre l'individu et la structure du dispositif. L'opération de subjectivation, consiste à faire « plier » les forces et les règles prescrites par le dispositif en prenant position individuellement par rapport aux normes que le collectif impose.

« J'ai assisté à la réunion d'Abbeville et j'ai été déçu, on ne dit pas la vérité aux personnes présentes. On parle de 141 éoliennes alors que le chiffre actuellement est de 1200 sur les parties (constructibles) »¹².

Ainsi, lorsque le citoyen affirme son point de vue sur le projet en remettant en cause la définition d'intérêt général dominante, il entre dans une démarche de subjectivation. Le dispositif web, en mettant à disposition de nombreuses possibilités d'informations et de croisement des subjectivités, accompagne cette recherche de vérité en donnant la possibilité à l'individu de « plier » les courbes du dispositif afin de devenir sujet. Les possibilités offertes par le dispositif en ligne offrent une ouverture normative différentes du hors ligne qui autorise une forme d'approfondissement démocratique inédite. Par l'appropriation des machines délibératives, le citoyen a l'occasion de développer des lignes de fuites, des stratégies alternatives qui contrecarrent les normes d'action prescrites en mobilisant les spécificités du support technique pour proposer des formes d'actions inédites qui contribuent à redessiner les formes de la médiation politique.

¹¹ Le webmaster de la CPDP a lié un contact mail avec un certain nombre de participants afin de retravailler certains messages qui ne respectaient pas le principe d'argumentation des opinions.

¹² Intervention en ligne d'un citoyen <http://www.debatpublic-eolien-en-mer.org/espace-discussion/projet-deux-cotes.html>

Conclusion :

La CPDP a pour mission de rendre opérationnelle des politiques de concertation qui valorisent la parole citoyenne. L'approche de la commission consiste à donner les moyens aux citoyens de s'informer et de venir éclairer la décision du maître d'ouvrage. Dans cette optique, le dispositif du débat des deux côtés favorise l'information du public et la discussion des contenus mis à disposition.

Ces nouvelles normes de l'action publique sont incarnées dans la matérialité même des dispositifs de débat public. La structure technique du dispositif conditionne un certain nombre d'usages attendus par les concepteurs qui nous permet d'identifier leur « programme d'action ». On peut noter que l'introduction d'outils de débat en ligne améliore l'information du public, tout en favorisant les échanges contradictoires, étape clé du processus délibératif (Manin, 2011). Les spécificités du numérique font des TIC un élément essentiel de la « boîte à outils » d'une démocratie dialogique en pleine construction (Benvegnu, 2007), à condition de faire des choix techniques à la mesure des ambitions politiques.

La forme d'action qu'est le débat public CNDP est certes une avancée institutionnelle vers une meilleure prise en compte des citoyens, mais elle est encore loin de répondre à leurs attentes en matière de délibération et de poids sur la décision. Cette insatisfaction renforce les tensions : les acteurs locaux souhaitent co-construire le projet, pendant que le maître d'ouvrage et les pouvoirs publics valorisent l'acceptation sociale par la concertation.

Entrer dans la procédure, « jouer le jeu » de la concertation, est cependant une forme de mise à l'épreuve des relations de pouvoirs établies. En évoluant dans le dispositif, les acteurs se confrontent aux différentes dimensions qui le composent, jusqu'à parfois réussir à se saisir des « lignes de fuites » qu'il dégage pour faire sujet et s'auto-positionner par rapport aux normes d'actions proposées. Ces plis, ces « espaces de finitudes » (Deleuze, 1989) offrent l'opportunité aux citoyens d'affirmer une forme de critique sociale et de prolonger la demande collective de renouveau démocratique et d'évolution des normes de l'action publique.

Références :

- Akrich, M., Callon, M., Latour B., (2006), *Sociologie de la traduction. Textes fondateurs*, Paris, Presse des Mines.
- Bächtiger A., Pedrini S., (2008) "Dissecting Deliberative Democracy: A Review of Theoretical Concepts And Empirical Findings", Paper presented at the *EPOP Conference*,
- Barry A., (2001), *Political Machines. Governing a Technological Society*, London, Athlone Press.

- Barthes, Y., Callon M., Lascoumes P., (dirs.), (2001), *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique* Paris, Seuil.
- Beck, U, (2001), *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier.
- Benvegnu, N. et Brugidou M., (2008), « Prendre la parole sur Internet. Des dispositifs sociotechniques aux grammaires de la discussion », *Réseaux* 2008/4, n° 150, p. 51-82.
- Benvegnu, N., (2007), "Des éoliennes en Atrébatie: les TIC dans la boîte à outil de la démocratie dialogique", *Hermès*, n°47, p29-39.
- Benvegnu, N., (2006) « Le débat public en ligne. Comment s'équipe la démocratie dialogique? », *Politix*, vol.3, n°75, p.103-124.
- Bonaccorsi, J., et Julliard, V., (2010) « Dispositifs de communication numériques et médiation du politique. Le cas du site web d'Idéal-Eu », dans Aghababaie, M., Bonjour A., Clerc, A., Rauscher G., (dirs.), *Usages et enjeux des dispositifs de médiation*, Nancy, PUN.
- Blatrix, C., (2007) « Genèse et consolidation d'une institution : Le débat public en France », in Revel, M. ; Blatrix, C. ; Blondiaux, L. ; Fourniau, J-M. ; Hériard-Dubreuil, B., Lefebvre, R. ; *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, Paris, La Découverte, Collection Recherches.
- Blondiaux, L., (2001) « la délibération comme norme de l'action public contemporaine? », *Projet*, n°268, p81-90.
- Blondiaux, L., Sintomer, Y., (2002), "L'impératif délibératif", *Politix*, n°15(57), p17-35,
- Blondiaux, L., Cardon, D., « Dispositif Participatifs », *Politix*, 75, 3-9, 2006.
- Blondiaux L., (2007), *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie participative*, La République des idées, Paris,.
- Bourdieu P., (1982), *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard,.
- Bourg D., et Whiteside, K., 2010, *Vers une démocratie écologique*, La République des idées, Paris.
- Cohen, J.R, (1989) "Deliberation and democratic legitimacy", dans A Hamlin, P.Pettit (dir), *The good Polity*, Basuk Blackwell, Oxford, p17-34.
- Coleman, S., (2001), The transformation of citizenship. In B. Axford and R. Huggins (Eds.) *New Media and Politics* (pp. 109-125). London: Sage.
- Coleman S., (2005) "New Mediation and Direct Representation: Reconceptualizing Representation in the Digital Age", *New Media and Society*, 7(2), p. 177-198.
- Davallon, J., (2004) « Objet concret, objet scientifique, objet de recherche », *Hermès*, 38, pp. 30-37.
- Dewey, J., (2003/1927), *Le public et ses problèmes*, publication de l'Université de Pau/Farrago/ Edition Léo Scheer, Pau.
- Deleuze, G., (1989), « Qu'est-ce qu'un dispositif ? », dans *Michel Foucault philosophe. Rencontre internationale. Paris 9, 10, 11 janvier 1988*, Paris, Seuil, p.185-195.
- Foucault, M., (1977), *Dits et écrits*, vol. 3 : 1976-1979, Paris, Gallimard, pp.298-329, 1994.
- Fourniau, J-M, (2008), « La sélection des participants dans les dispositifs de démocratie participative: un citoyen plus amateur qu'ordinaire », Communication présentée à la table ronde n° 4 du colloque «Sélection des acteurs et des instruments de l'action publique » (SAIAP) 26 - 28 juin 2008, Lyon.

- Fraser, N., (1992) "Rethinking the Public Sphere: A Contribution to the Critique of Actually Existing Democracy", in C. Calhoun (ed.), *Habermas and the Public Sphere*, Cambridge, Mass., MIT Press, p. 109-142.
- Habermas, J., (1981/1987), *Théorie de l'agir communicationnel*, Fayard, Paris.
- Kies, R., (2010), *Promises and Limits of Web-deliberation*, Palgrave Macmillan.
- Latour, B., (1993), *Petites leçons de sociologie des sciences*, Paris, La Découverte.
- Lascoumes, (2004), P., et Le Galès P., (dirs.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Lemieux, C., (2009), *Le devoir et la grâce*, Paris, Economica,
- Lipmann, W. (2010) « *Le public fantôme* », Demapolis, Paris.
- Manin B., (1985), « Volonté générale ou délibération. Esquisse d'une théorie générale de la délibération politique », *Le Débat*, n° 33, p. 73-93.
- Manin, B., (2011) « Comment promouvoir la délibération démocratique ? Priorité du débat contradictoire sur la discussion », *Raisons politiques*, n°42, mai, p 83-114.
- Monnoyer-Smith, L., (2010), *Communication et délibération : enjeux technologiques et mutations citoyennes*, Paris, Hermès.
- Monnoyer-Smith, L., (2009), "Deliberative Machines in Techno-political Arrangements. A Theoretical Discussion", Paper given at *the International Symposium on Electronic Democracy: Towards new forms of governance?* Paris, Sciences-Po, 24 avril 2009.
- Monnoyer-Smith, L., (2006), "Etre créatif sous la contrainte. Une analyse des formes nouvelles de la délibération publique. Le cas DUSCAI", *Politix*, n°75, p.75-10.
- Pinson, G., (2009), *Gouverner la ville par projet. Urbanisme et gouvernance dans les villes européennes*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Price, V., (2009), "Citizens Deliberating Online: Theory and Some Evidence", in T. Davies, S. P. Gangadharan (dir), *Online deliberation: Design, research, and practice*, Chicago, University of Chicago Press, p. 37-58.
- Quéré L., (1992), L'espace public : de la théorie politique à la métathéorie sociologique. In: *Quaderni*. N. 18, Automne1992, « Les espaces publics ». pp. 75-92.
- Rosanvallon, P., (2006), *La contre-démocratie : la politique à l'âge de la défiance*, Seuil, Paris,.
- Stromer-Galley J., (2003) "Diversity of Political Conversation on the Internet: Users' Perspectives", *Journal of Computed-mediated communication*, 8(3), p414-432.
- Wright, S., Street, J., (2007), "Democracy, Deliberation and Design: the case of Online Discussion Forum", *New Media and Society*, vol.9, 5, pp. 849-869.
- Young I. M., (1990), *Justice and the Politics of Difference*, Princeton University Press.
- Young I. M., (1996) "Communication and the Other: Beyond Deliberative Democracy", in S. Benhabib (dir) *Democracy and Difference: Contesting the Boundaries of the Political*, Princeton University Press, p. 120-135, 1996.